

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N° 1-2022/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Direction DERES	1
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1

DÉLIBÉRATION**approuvant le règlement intérieur des internats de la province Sud****L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 02-2011/APS relative aux internats d'excellence en province Sud ;

Vu l'avis du comité technique paritaire réuni le 26 janvier 2022 ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 3 février 2022 ;

Vu le rapport n° 167433-2021/1-ACTS/DERES du 23 décembre 2021,

Considérant la volonté de la province Sud d'offrir un environnement attractif aux élèves méritants et de favoriser leur réussite scolaire ;

Considérant l'intervention de la province en matière de construction, d'équipement, de réglementation et de gestion des internats territoriaux depuis le transfert de compétences opéré par l'Etat aux provinces, à compter du 1^{er} janvier 1990 ;

Considérant le maintien de fait de l'exercice de ces compétences par la province Sud depuis l'entrée en vigueur de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 susvisée,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2022, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur des internats de la province Sud, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Il est applicable aux trois internats provinciaux situés sur les communes de La Foa, Bourail et Dumbéa.

ARTICLE 2 : Après avis de la commission de l'enseignement, le Bureau de l'assemblée de la province Sud est habilité à modifier le règlement intérieur mentionné à l'article 1^{er} et son annexe ainsi que les dispositions du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.